



NOTAIRES Favre - Taylaz

Christian FAVRE TAYLAZ
D.S.N- D.E.S Gestion du Patrimoine
Stéphanie CHATELOT-FAVRE TAYLAZ
D.S.N (Successeurs de Mes PILLEUX et VINCENT, Me LEROY et de Me ORY)

SUCCESSIONS :

Afin de ne pas vous faire perdre de temps, vous pouvez collecter les pièces et renseignements listés ci-dessous que vous remettrez au notaire lors du premier rendez-vous d'ouverture du dossier.

Délais : compte tenu du nombre d'administrations et d'organismes (banques, caisses de retraite) auxquels il faut s'adresser pour compléter un dossier de succession et vous proposer un rendez-vous de signature, les temps d'attente sont encore trop longs, et nous travaillons à leur diminution.

Toutefois ces délais ne devraient en aucun cas dépasser trois mois après l'ouverture du dossier, sauf bien sûr problèmes familiaux ou patrimoniaux sérieux.

Les pièces à communiquer pour le jour de l'ouverture du dossier sont les suivantes :

RENSEIGNEMENTS SUR L'ETAT CIVIL :

- questionnaire d'état civil que vous pouvez télécharger en [cliquant ici](#),
- acte de décès du défunt,
- copie des contrats de mariage du défunt, des héritiers, des légataires,

RENSEIGNEMENTS PATRIMONIAUX :

- noms des banques auprès desquelles le défunt et son conjoint avaient ouvert des comptes
- noms des organismes financiers ou banques auprès desquels le défunt et son conjoint avaient souscrit des placements
- noms des organismes financiers ou banques auprès desquels le défunt et son conjoint avaient souscrit des assurances vies : les assurances sont en principes hors succession, toutefois en fonction de l'âge auquel elles ont été souscrites et en fonction du montant placé, elles peuvent être fiscalisées (demandez des renseignements à votre notaire)
- noms et adresses des organismes servant une pension de retraite ou une complémentaire
- titres de propriété des immeubles (maisons, appartements, terres) si ceux-ci n'ont pas été signés à l'étude

- noms des organismes financiers auprès desquels le défunt ou son conjoint ont souscrit des emprunts non encore remboursés au jour du décès
- copies des factures dues par le défunt ou son conjoint, et non encore réglées au jour du décès,
- copie des factures des frais d'obsèques,
- si le défunt était fiscalisé : copie du dernier avis d'imposition sur le revenu concernant CSG/CRDS et éventuellement sur la fortune

14 rue des Palles - BP 15 (face au supermarché) - 53700 VILLAINES LA JUHEL
Bureau Annexe : 53700 COURCITE
Etude : 02 43 03 21 43 - Serv. Négociation : 02 43 11 26 00 - Fax : 02 43 03 37 50
e.mail : notaires.palles.villaines@notaires.fr
Site : www.favretaylaz-notaires.fr
www.notaires.fr (notaire et immobilier)